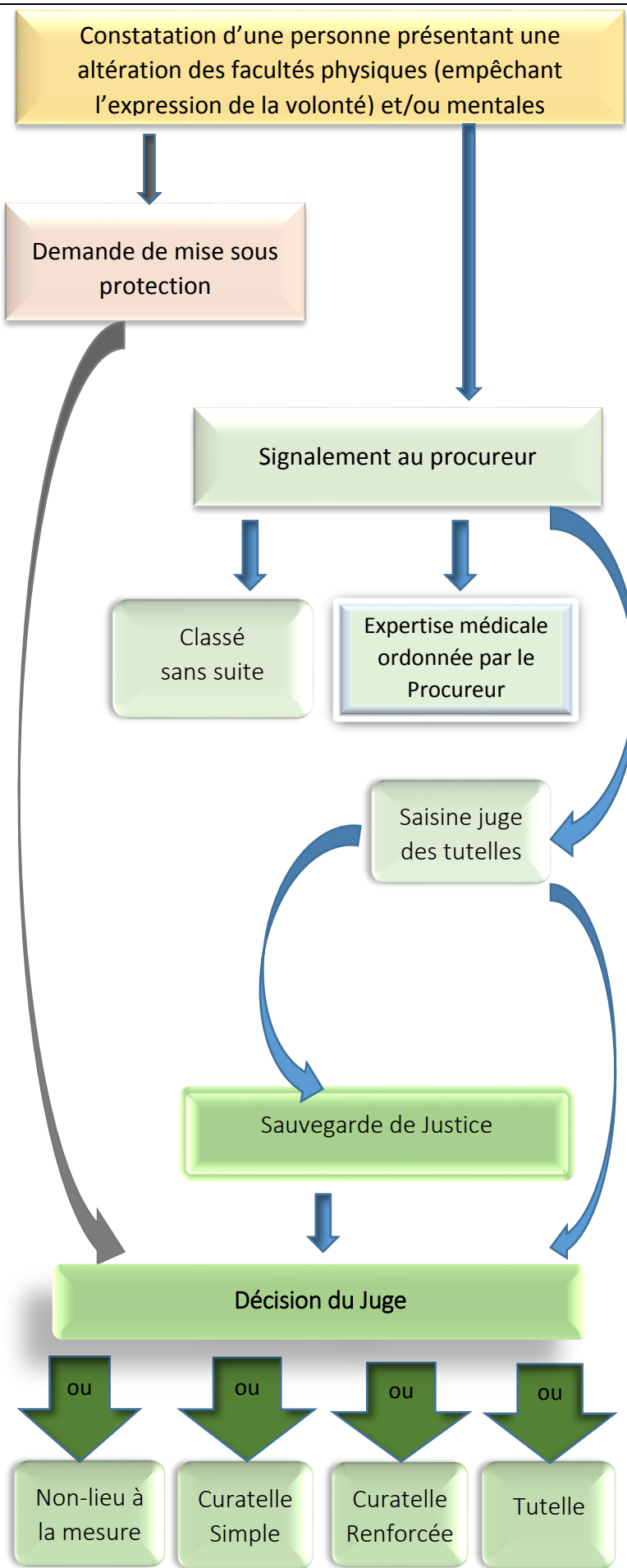


## Procédure de mise sous protection juridique

QUI ?	QUOI ?	COMMENT ?
<p>Toute personne professionnelle ou non</p> <p>Usager, famille ou personne avec lien affectif</p> <p>Un tiers (aucun lien familial avec la personne : professionnel ou autre (voisin, maire, ami ....))</p> <p>Procureur</p> <p>Procureur</p> <p>Juge</p> <p>Juge</p>	 <pre> graph TD     A[Constatacion d'une personne présentant une altération des facultés physiques (empêchant l'expression de la volonté) et/ou mentales] --&gt; B[Demande de mise sous protection]     A --&gt; C[Signalement au procureur]     C --&gt; D[Classé sans suite]     C --&gt; E[Expertise médicale ordonnée par le Procureur]     E --&gt; F[Saisine juge des tutelles]     F --&gt; G[Sauvegarde de Justice]     F --&gt; H[Décision du Juge]     G --&gt; H     H --&gt; I[Non-lieu à la mesure]     H --&gt; J[Curatelle Simple]     H --&gt; K[Curatelle Renforcée]     H --&gt; L[Tutelle]     </pre>	<p>Annexe N°1 : article 425 du Code Civil Annexe N°2 : article 430 du Code Civil</p> <p>adresser un formulaire de requête au Juge des Tutelles avec l'expertise médicale (160 €) S'il y a besoin d'une mesure de sauvegarde de justice, préciser en quoi elle est utile et urgente. <u>Favoriser cette demande</u> Formulaire de requête Annexe N°3</p> <p>Saisir le Procureur de la République : Demande synthétique avec des faits précis (si possible accompagné d'un certificat médical). Préciser s'il y a besoin d'une mesure de sauvegarde de justice, argumenter en quoi cette mesure est utile et urgente. Annexes N°4 Formulaire de demande du tribunal de Soissons</p> <p>Le procureur peut ou classer la demande sans suite ou saisir le juge des tutelles pour instruire le dossier. Pour ce dernier cas le procureur ordonnera une expertise médicale au préalable.</p> <p>Liste des médecins psychiatres habilités : Annexe N°5 Possibilité d'argumenter une demande d'exonération des frais auprès de l'état</p> <p><b>La mesure de sauvegarde de justice</b> peut être prononcée à l'appréciation du juge pour une durée de 1 an renouvelable (Situation d'urgence)</p> <p>Nomination d'un mandataire professionnel (soumis à frais de gestion suivant les ressources) ou familial (le mandataire familial sera toujours privilégié) et précise la durée du mandat et les modalités d'exécution : Annexe N°6</p> <p>Renouvellement de la mesure. A préparer 6 mois avant par le mandataire</p>